



TOXICOVIGILANCE

Rapport d'activité 2024

Connaître, évaluer, protéger

SOMMAIRE

3	PRÉAMBULE
4	CHIFFRES CLÉS
6	GRAND PROJET
6	ÉTUDES FINALISÉES
9	TRAVAUX EN COURS
10	CHRONOLOGIE
11	PRINCIPALES PUBLICATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) assure la coordination de la toxicovigilance et des activités de vigilance des Centres antipoison. La toxicovigilance a pour objet la surveillance et l'évaluation des effets toxiques aigus ou chroniques, de l'exposition aux produits naturels ou de synthèse, disponibles sur le marché ou présents dans l'environnement et qui n'entrent pas dans le champ des autres vigilances nationales réglementées (cela exclut notamment le médicament humain). Elle repose sur les données du réseau des huit Centres antipoison français (CAP) qui sont enregistrées dans le système d'information commun des Centres antipoison, le SICAP, dans le cadre de la réponse téléphonique à l'urgence (RTU) et celles des dispositifs de toxicovigilance (DTV) ultramarins.

Pour assurer cette mission, l'Anses s'appuie sur le Comité de coordination de toxicovigilance et sa cellule opérationnelle, ainsi que sur le Comité stratégique des activités de vigilance des Centres antipoison¹.

Des collectifs d'experts (groupes de travail de vigilance), animés par l'Anses, utilisent les données des Centres antipoison pour documenter des situations à risque chez l'Homme et proposer des mesures de prévention.

Enfin, l'Anses réceptionne et traite des signaux et alertes de toxicovigilance.

¹ Dont la composition est définie dans l'arrêté du 14 juin 2017 relatif à la composition du comité stratégique des vigilances des organismes chargés de la toxicovigilance.

CHIFFRES CLÉS

9

ALERTES ÉMISES PAR L'ANSES ET RELAYÉES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- 24 décembre Quatre conseils pour des fêtes de fin d'année sans risque
- 14 novembre Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous et avoir des conséquences dramatiques. Adopter les bons gestes réduit les risques.
- 15 octobre Cette année encore, attention aux courges amères !
- 2 octobre Saison des champignons : attention aux risques d'intoxications
- 15 juillet Chenilles processionnaires : quels sont les métiers les plus exposés ?
- 3 juillet Intoxications accidentelles de l'enfant : quelles sont les plus fréquentes et les plus graves ? Comment les prévenir ?
- 11 juin Ingestion de pile-bouton par les enfants : chaque minute compte !
- 24 avril Produits ménagers : les laisser dans leur contenant d'origine !
- 5 avril Confusion entre colchique et ail des ours : des intoxications parfois mortelles

4

RAPPORTS D'ÉTUDE PRODUITS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL DE VIGILANCE

- Anses (2024). Huiles essentielles. Bilan des cas rapportés aux Centres antipoison entre 2011 et 2021 et des cas enregistrés par le RNV3PE entre 2001 et 2021. Maisons-Alfort : Anses, 58 p.
- Anses (2024). Accidents liés à des déconditionnements de produits. Étude des cas rapportés aux Centres antipoison entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Autosaisine 2022-AUTO-0058. Maisons-Alfort : Anses. 46 p.
- Anses (2024). Surveillance saisonnière des intoxications accidentelles par des champignons en France métropolitaine. Bilan des cas enregistrés par les Centres antipoison entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023. Maisons-Alfort : Anses. 42 p.
- Anses. (2024). Expositions accidentelles à des toxiques chez les enfants. Étude des données à partir de plusieurs sources de recours aux soins entre 2014 et 2020 (saisine 2020-SA-0084). Maisons-Alfort : Anses, 234 p.

4

MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES À LA SUITE D'ALERTE

- **Produits contenant du CBD et autres cannabinoïdes de synthèse** : ces produits incluent les gummies, sirops, vaporiseurs, cannabis/résines à fumer, distributeurs automatiques de produits contenant du CBD. En 2024, une vingtaine d'alertes a été signalée à l'Anses par les Centres antipoison suivies de 17 « Rappels Conso » publiés par la Direction générale de l'alimentation. Ce problème touche tous pays de l'Union européenne puisqu'une cinquantaine de notification RASFF² (tous États membres confondus) ont été émis sur des produits contenant des taux anormaux de CBD.
La plupart des expositions rapportées par les Centres antipoison étaient symptomatiques, certaines nécessitant une prise en charge aux urgences. Des enfants se sont intoxiqués en prenant une gummy pour un bonbon. Lorsque les références exactes du produit étaient connues, il a été possible de réaliser des analyses en vue d'un retrait/rappel pour non-respect de la réglementation (concentration en THC supérieure à 0,3 % ou à 1 µg/kg pc/j, ou présence de CBD dans une denrée alimentaire).
- **Produits adultérés par une substance pharmaceutique** : en 2024, ces signalements sont toujours aussi fréquents et impliquent des substances récurrentes telles que la sibutramine pour ses propriétés anorexigènes dans des produits « minceur », le sildénafil/tadalafil pour des produits visant les troubles de l'érection ou encore la cyproheptadine pour ses propriétés orexiennes. Ces intoxications sont parfois graves. Les produits sont généralement achetés en ligne ou via les réseaux sociaux, mais parfois dans des boutiques ou à la sauvette. Les informations sur les conditions d'achat (lieu précis de vente y compris à l'étranger, nom du site internet ou coordonnées du revendeur si l'achat a été effectué sur les réseaux sociaux) sont recueillies, ainsi que des restes du produit pour analyse de sa composition. L'Anses transmet aux autorités compétentes tous les éléments disponibles pour que des mesures de type retrait/rappel, fermeture de site internet ou autres soient prises.
- **Conseils de premiers secours inappropriés sur des fiches de données de sécurité** : la Direction générale du travail (DGT) a demandé à ses services déconcentrés qu'une vérification soit menée sur des fiches de données de sécurité (FDS) de détergents à usage professionnel contenant des tensio-actifs. Dans la section relative aux conseils de premiers secours, certaines FDS préconisent de « boire de l'eau immédiatement en cas d'ingestion » ce qui est justement la conduite à ne pas tenir pour des produits moussants. La DGT a relayé cette alerte à la Fédération Hygiène et Entretien Responsable - association des fabricants de produits d'hygiène et d'entretien pour sensibiliser leurs adhérents sur la modification des FDS en conséquence.
- **Intoxications par le SNIPER 1000 EC DDVP®**, un produit anti-cafard contenant du dichlorvos, produit non déclaré en France en tant que biocide et contenant une substance active non approuvée. Des contrôles effectués par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont permis l'identification d'une quarantaine de vendeurs identifiés, la saisie de 5600 sachets et le retrait d'annonces de vente en ligne. Un retrait-rappel du produit a été publié.

² Rapid alert system for food and feed

GRAND PROJET

Surveillance automatisée des circonstances d'exposition à partir du Système d'information des Centres antipoison

Un modèle statistique de détection de pics inhabituels d'intoxications a été développé et validé à partir des données des Centres antipoison, dont l'historique remonte à plus de vingt ans. Cette modélisation permet de détecter des pics de différentes natures. La surveillance automatisée d'entités médicales (cardiologiques, neurologiques, cutanées...) permet d'identifier des intoxications à des produits ou des substances dangereuses pour les retirer du marché. Sur le même modèle, une surveillance automatisée de circonstances d'exposition particulières, comme par exemple les piqûres en milieu festif, les actes de soumission chimique, sera mise en place pour détecter ces comportements dangereux.

ÉTUDES FINALISÉES

Intoxications liées à la consommation d'asperges des bois

L'asperge des bois est une plante sauvage couramment consommée. Elle peut aussi être cultivée par des particuliers dans les jardins potagers à partir de graines disponibles dans le commerce, les marchés et certains supermarchés. Depuis plusieurs années, des consommateurs appellent un Centre antipoison pour des manifestations cliniques après avoir mangé de ces asperges, telles que le gonflement de la gorge et des difficultés pour avaler. Les premiers signes ne surviennent pas immédiatement après la consommation des asperges des bois, comme cela peut se voir en cas de réaction allergique ou d'irritation immédiate, mais en moyenne trois heures après.

Pour comprendre les mécanismes de cette toxicité, des échantillons d'asperges des bois ont été collectés auprès de personnes qui avaient appelé un Centre antipoison entre 2022 et 2023, à la recherche de composés toxiques. Huit intoxications alimentaires collectives par des asperges des bois ont été identifiées, soit 20 personnes dont seules 12 avaient rapporté des symptômes.

L'analyse des asperges des bois consommées montrait une richesse en mucilages et raphides d'oxalate de calcium, ainsi qu'un profil de substances organiques similaire à celui d'asperges non associées à une intoxication. L'hypothèse la plus probable est que ces raphides, constituant de minuscules aiguillons, viennent s'implanter dans la muqueuse oropharyngée et provoquent mécaniquement une irritation facilitant le passage de substances inflammatoires ou toxiques à l'origine d'un gonflement des

muqueuses et d'une gêne à la déglutition. Les mucilages présents dans les asperges pourraient jouer dans un premier temps un rôle protecteur de gel emprisonnant les raphides, puis les libérant progressivement au cours de la digestion, ce qui pourrait expliquer la survenue retardée des symptômes après l'ingestion.

D'autres mécanismes telle qu'une variabilité de concentration en irritants de la plante, une susceptibilité individuelle du consommateur (pour un même repas, certaines personnes vont être incommodées et d'autres non), ainsi qu'un phénomène de sensibilisation à certaines substances contribuent probablement aux phénomènes observés.

Méthode d'imputabilité

Les Centres antipoison ont développé et utilisent, pour l'étude des intoxications enregistrées dans le Système d'information des Centres antipoison (SICAP), une méthode d'imputabilité (estimation de la probabilité d'un lien entre des signes cliniques et une exposition) dont la validation n'a pas été achevée. Un groupe d'experts toxicologues des Centres antipoison a évalué l'imputabilité de 86 dossiers tirés au sort dans le SICAP, correspondant aux grands types d'appels selon la voie ou la circonstance d'exposition. Puis 19 toxicologues des Centres antipoison, n'ayant pas participé à la sélection des dossiers, ont chacun de leur côté évalué l'imputabilité de ces dossiers. Les résultats ont montré que la concordance des évaluations faites par les toxicologues entre eux étaient acceptable. De plus, la moitié des imputabilités estimées par les toxicologues correspondait à celle faite par le groupe d'experts. La méthode n'a pas besoin d'être modifiée mais ses consignes d'utilisation doivent être mieux explicitées et diffusées. Cette étude sera publiée dans une revue scientifique à comité de lecture en 2025.

Déconditionnements

Chaque année, les Centres antipoison reçoivent plus de 6 000 appels pour des accidents liés à des déconditionnements de produits. Par déconditionnement, on entend le fait de transvaser un produit dans un récipient différent de son conditionnement d'origine et souvent non prévu à cet effet. Par exemple, lorsqu'on transvase dans une bouteille en plastique un produit destiné à nettoyer le sol ou de l'eau de Javel. En l'absence d'étiquette et de pictogrammes de danger, le nouveau contenant n'affiche plus d'information sur la nature de son contenu et surtout sur les risques potentiels associés et les précautions d'emploi. Le plus souvent, il est aussi dépourvu de bouchon de sécurité, pourtant requis pour certains produits.

Sur la période 2017-2021, plus de 33 000 accidents causés par le déconditionnement de produits ménagers ont été enregistrés par les Centres antipoison. La grande majorité des cas d'ingestion accidentelle était asymptomatique ou de faible gravité. Néanmoins, 108 cas de gravité forte ont été rapportés, dont 17 chez des enfants de moins de 15 ans. Un tiers de ces personnes ont gardé des séquelles de leur accident. Cinq personnes, dont un enfant de trois ans en sont décédées.

Ces accidents étaient majoritairement dus à des déconditionnements de nettoyants corrosifs ou de désinfectants dans des bouteilles en plastique. Les recommandations tirées de cette étude sont de ne

jamais déconditionner un produit et conserver, sauf impossibilité, les produits dans leur emballage d'origine. Si un déconditionnement est nécessaire ou inévitable (produit à diluer ou achat en vrac par exemple), et au-delà des précautions lors du transfert, une étiquette reprenant *a minima* le nom, le mode d'emploi et les précautions d'usage doit impérativement être apposée sur le nouveau contenant.

Intoxications accidentelles pédiatriques : une étude multisources

L'Anses en collaboration avec Santé publique France, a analysé des données issues des Centres antipoison, des passages aux urgences, des hospitalisations et des certificats de décès de 2014 à 2020 afin de dresser un bilan des intoxications accidentelles chez les enfants et de déterminer qu'elles étaient les plus fréquentes mais aussi les plus graves.

En cause dans les intoxications les plus fréquentes et les plus graves, on recense les produits de nettoyage et d'entretien, en premier lieu les lessives et particulièrement les dosettes de lessive liquide. Malgré une réduction de moitié de ces intoxications grâce aux mesures européennes obligatoires prises à partir de 2015, ces produits peuvent entraîner des effets graves sur la santé : détresse respiratoire en cas de fausse route ou lésions cornéennes graves en cas de projection oculaire. Bien que moins fréquemment, les produits déboucheurs pour canalisation provoquent des intoxications graves en cas d'ingestion accidentelle, du fait de lésions corrosives de l'œsophage et de l'estomac. Les médicaments sont également responsables d'intoxications fréquentes et graves notamment chez les enfants de moins de six ans. En cause, l'ibuprofène, l'aspirine et le paracétamol, les antidépresseurs, les anxiolytiques mais aussi les médicaments du système cardio-vasculaire. Les enfants de moins d'un an sont le plus souvent victimes d'une erreur thérapeutique de l'entourage ou de soignants. Enfin, au domicile, les plus petits sont particulièrement vulnérables aux intoxications au monoxyde de carbone, gaz toxique incolore et inodore qui se dégage lors d'une mauvaise utilisation des appareils de chauffage. Il s'agit de la première cause d'hospitalisation en réanimation des enfants de moins d'un an.

Entre 2014 et 2020, les intoxications par ingestion de cannabis ont augmenté en fréquence, en particulier chez les enfants de moins d'un an, mais aussi en gravité : le pourcentage d'admission en réanimation suite à un passage aux urgences a doublé chez les moins de six ans (de 5 % à 11 %). Autre source d'intoxication grave, les piles-boutons sont parmi les petits objets particulièrement dangereux en cas d'ingestion : elles causent des lésions de l'œsophage potentiellement mortelles.

Ces accidents étant tous évitables, il est indispensable de sensibiliser l'entourage des enfants à ces risques et aux bonnes pratiques pour les prévenir. Les recommandations issues de cette étude sont principalement axées sur la prévention des accidents par l'entourage de l'enfant où qu'il se trouve en veillant à mettre hors de sa portée tous les petits objets et produits dangereux.

TRAVAUX EN COURS

Rapport quinquennal biocide

Conformément à l'article 65-3 du règlement européen n°528-2012 (RPB) concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, il a été demandé à l'Anses de produire un bilan des expositions, symptomatiques ou non, à des produits biocides, enregistrées du 01/01/2020 au 31/12/2024 par les Centres antipoison humains et vétérinaires.

Espèces de poissons à risque de ciguatera aux Antilles françaises

L'arrêté de 2002 visant à interdire la pêche et la vente d'espèces de poissons à risque d'intoxication aux ciguatoxines ou ciguatera, à la Guadeloupe est obsolète et il n'en existe pas pour la Martinique. La Direction générale de l'alimentation (DGAI), en lien avec le Laboratoire national de référence des biotoxines marines (LNR BM) de l'Anses, a recensé les cas de ciguatera pour lesquels des échantillons de poissons ont pu être analysés pour la recherche des ciguatoxines par bioessai sur la souris de 2002 à 2021. Ces échantillons de poissons analysés par le laboratoire du service commun des laboratoires de Marseille ont permis une identification par ADN de l'espèce de poisson.

L'étude des données DGAI – LNR BM, complétée d'une revue de la bibliographie, permettra d'identifier les espèces de poissons à risque de ciguatera dans les Antilles françaises pour actualiser l'arrêté pour la Guadeloupe et publier un arrêté pour la Martinique.

Actualisation de l'arrêté concernant les plantes à risques de toxicité pour la santé humaine

La Direction générale de la santé a saisi l'Anses afin de classer le risque de toxicité d'une trentaine d'espèces de plantes et d'établir une fiche de toxicité pour certaines d'entre elles, qui seront ensuite postées sur un site internet (plantes-risque.info) pour informer le grand public sur le risque d'intoxication.

Accès des dispositifs de toxicovigilance au Service des cas médicaux

Suite à la modification prévue en 2025 de l'arrêté d'utilisation des données du Système d'information des Centres antipoison (SICAP) du 21 février 2022, les Dispositifs de toxicovigilance pourront désormais saisir des cas dans le Service des cas médicaux du SICAP. En 2025, un travail sera mené pour déterminer ce qui relève d'un cas d'intérêt de toxicovigilance à saisir.

Étude des tendances chronologiques d'intoxications par des agents

Ce projet consiste à étudier l'évolution dans le temps des intoxications enregistrées par les Centres antipoison causées par certains groupes d'agents (produits chimiques, toxines naturelles...) afin d'en détecter une augmentation progressive passant inaperçue, en l'absence de pics d'intoxications (nouveaux produits mis sur le marché, changement de composition de produits, toxines émergentes...).

Exploitation des données des Centres antipoison pour la cosmétovigilance et mise en place d'une requête automatisée

En 2025, une requête hebdomadaire du système d'information des Centres antipoison extraira les dossiers d'intoxication à un cosmétique et répondant à des critères d'intérêt (usage habituel et volontaire, non accidentel, voie cutanée ou éventuellement buccale pour les dentifrices ou autre solution buccale...). Un dispositif identique est déjà en place pour compléter le dispositif de nutrivigilance, de pharmacovigilance vétérinaire et de phytopharmacovigilance.

CHRONOLOGIE

18 janvier 1^{re} réunion du comité de déclaration des produits chimiques piloté par le centre antipoison de Nancy

31 octobre Arrêté du 31 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 modifié fixant la liste des centres hospitaliers régionaux comportant un centre antipoison ou un organisme de toxicovigilance

20 novembre Publication du règlement n°2024/2865 apportant des modifications au règlement n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

4 décembre Publication du décret d'application de la loi adaptant les dispositions de l'Union européenne relatives à l'harmonisation des dispositions du Code du travail et du Code de la santé publique sur la déclaration de la composition des produits chimiques

PRINCIPALES PUBLICATIONS

(En dehors des rapports Anses listés plus haut)

BLANC, I., MEYER, G., GREILLET, C. 2024. Transvaser un produit ménager dans un contenant inadapté : une très mauvaise pratique à l'origine d'accidents graves tous les ans. Vigil'Anses 22 : 15-20.

BATTFORT, F., BLOCH, J. 2024. Une lutte antivectorielle sans effet indésirable enregistré : résultats à confirmer dans les années à venir. Vigil'Anses 22 : 21-23.

CARE, W., SOLAL, C., BLOCH, J., PUSKARCZYK, E., LANGRAND, J. 2024. Produits du tabac et produits connexes par voie orale : risque d'intoxication chez les enfants et les adolescents. Perfectionnement en Pédiatrie. Vol.7(3) :155-160. <https://doi.org/10.1016/j.perped.2024.07.008>

DEGUIGNE, M., SOLAL, C. 2024. Groupe électrogène en intérieur : une cause d'intoxication au monoxyde de carbone. Vigil'Anses 22 : 9-14.

LANGRAND, J., SOLAL, C. 2024. Huiles essentielles : à utiliser avec précaution. Vigil'Anses 24 : 6-10.

MAILLOT, A., OLIVER, M., MAILLARD, O., LANGRAND J., SIMON N., SINNO-TELLIER S., SCHMITT C., La toxicovigilance à travers la base de données des centres antipoison et celle du dispositif de toxicovigilance océan Indien, Toxicologie Analytique & Clinique. <https://doi.org/10.1016/j.toxac.2024.09.019>

SINNO-TELLIER, S., TOURNOUD, C., PAGET, L-M., FORGEOT, C., EVRARD, M., NARDON, A., BOELS, D., LANGRAND, J., AZZOUZ, R., NGUYEN, K-A., DE HARO, L., CLAUDET I. Étude multi-sources des intoxications accidentelles pédiatriques les plus fréquentes et les plus graves en France entre 2014 et 2020, Toxicologie Analytique et Clinique, Volume 36, Issue 3, Supplement, 2024, Page S81. <https://doi.org/10.1016/j.toxac.2024.08.021>

SINNO-TELLIER, S., TOURNOUD, C. 2024. Avec quoi s'intoxiquent accidentellement nos enfants et comment l'éviter ? Vigil'Anses 22 : 2-8.

SINNO-TELLIER, S., DERYENE, M., HILY, E. 2024. « CheniPRO » : une étude sur les métiers les plus exposés aux chenilles processionnaires. Vigil'Anses 23 : 5-10.

SINNO-TELLIER, S., MICHEL, S., TOURNOUD, C. 2024. Asperges des bois : sont-elles vraiment comestibles ? Vigil'Anses 24 : 2-5.

TOURNOUD, C., SINNO-TELLIER, S., MICHEL, S. *Loncomelos pyrenaicus* ou asperges des bois : to eat or not to eat, Toxicologie Analytique et Clinique, Volume 36, Issue 3, Supplement, 2024, Pages S91-S92. <https://doi.org/10.1016/j.toxac.2024.08.037>



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie 94701 Maisons-Alfort Cedex
www.anses.fr